

LE REVENU DE CITOYENNETE : UNE IDEE SEDUISANTE... ET REALISTE

Par Baptiste MYLONDO¹

Garantir à tous un niveau de vie décent ; verser à chaque citoyen un revenu inconditionnel au seul titre de sa participation quotidienne et souvent gracieuse à la vie sociale ; tel est le principe du revenu de citoyenneté. L'idée d'un revenu inconditionnel n'est pas neuve, Thomas More y faisait déjà allusion au XVI^{ème} siècle, dans son « Voyage en Utopie ». On la retrouve aujourd'hui dans une littérature scientifique de plus en plus fournie. Elle apparaît ainsi sous des vocables variés (revenu universel, revenu d'existence, revenu social garanti, allocation universelle ou encore revenu de citoyenneté, terme que nous utiliserons ici) et suivant des fondements tout aussi divers.

Malheureusement, ce foisonnement intellectuel séculaire peine à prendre pied dans le champ politique. A ce jour, l'unique expérimentation d'un revenu inconditionnel est le fait de l'Alaska qui met à profit sa rente pétrolière. Mais puisque tout le monde ne dispose pas d'un puit de pétrole dans son jardin, l'expérience nord-américaine n'est guère reproductible. Et si les illustrations concrètes manquent, les projets politiques intégrant l'idée d'un revenu inconditionnel sont tout aussi rares. En France, seule l'UMP Christine Boutin défend cette idée dans une version libérale. A Gauche, une frange des Verts et le courant du PS « Utopia » y font également référence sans en faire pour autant une proposition politique concrète. La faute sans doute au caractère irréaliste que l'on attribue trop souvent au revenu inconditionnel.

En effet, l'idée d'un revenu de citoyenneté est volontiers balayée d'un revers de main et remise dans la galerie des utopies sympathiques mais loufoques. Le revenu inconditionnel ? « *Un mignon conte de fées* », nous dit ainsi Denis Clerc² qui craint même que ce conte théorique ne se transforme dans la pratique en « *une vilaine histoire de sorcières* ». Le revenu de citoyenneté ne serait donc pas une proposition sérieuse. Sceptique, l'économiste y voit certes une idée séduisante, mais aussi une idée dangereuse. Nous le suivons sans peine sur le premier point mais contestons vivement le second.

UNE IDEE SEDUISANTE

Oui, le revenu de citoyenneté est une idée séduisante. Tous ses promoteurs le soulignent, un revenu inconditionnel permettrait de lutter contre la pauvreté en assurant à tous un niveau de vie minimum. Il permettrait également, soulignent certains, de faire face tant bien que mal à un chômage que les mutations actuelles du capitalisme et du monde du travail tendent à rendre inéluctable pour une large part de la population active. Mais un revenu de citoyenneté permettrait bien plus en fait, et il convient ici de dresser un rapide inventaire de ses multiples vertus. Ainsi, il

¹ Auteur de « Travailler moins, trois fois moins ! », dans Jean-Pierre GELARD (dir.), *Travailler plus, travailler moins, travailler autrement*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, à paraître en 2007.

² Denis CLERC, « L'idée d'un revenu d'existence : une idée séduisante et... dangereuse », dans Jean-Paul FITOUSSI et Patrick SAVIDAN (dir.), *Comprendre*, n°4, Paris, PUF, 2003, pp.201-207.

est tout à la fois un moyen de sortir de l'économisme, de lutter contre le chômage, de partager les richesses et de lutter contre les inégalités.

D'abord, garantir un revenu de citoyenneté est une manière de rompre avec un certain économisme suivant lequel une activité n'est valorisée qu'en fonction de sa valeur économique. Par définition en effet, le travail rémunéré valorise les activités auxquelles on reconnaît une quelconque valeur marchande, une utilité économique. Mais qu'en est-il des activités - bénévoles, domestiques, amicales, familiales, et toutes les autres activités en fait - dont l'unique utilité est sociale ? Ces activités, qui brillent par leur absence sur les tablettes comptables, ne constituent-elles pas une réelle richesse pour la société ? C'est cette richesse que le revenu de citoyenneté permettrait de reconnaître et de valoriser. Au-delà, c'est la valeur de chaque individu qui serait ainsi reconnue, et ce quelles que soient ses activités. En effet, tout membre d'une communauté politique représente une richesse pour celle-ci et est en droit de demander que cette collectivité lui garantisse un niveau de vie décent.

C'est par cette reconnaissance de la richesse sociale, dans toute sa diversité, que le revenu de citoyenneté offre une solution nouvelle au problème de l'emploi. Car on aurait tort de ne voir dans ce revenu inconditionnel qu'un soin palliatif pour nos sociétés malades du chômage. Il s'agit bien plus d'une réfutation du chômage comme problème économique bien sûr, mais surtout comme problème social. Sur le plan économique il assure un revenu minimum aux individus exclus de l'emploi - comme aux autres d'ailleurs. Sur le plan social, le revenu de citoyenneté est une profonde remise en cause de la centralité du travail qui rend le chômage si problématique à ceux qui en sont « victimes ». C'est en cela que ce type de revenu se distingue de notre actuel « revenu minimum d'insertion ». En effet, étant conditionné à la recherche obsessionnelle d'un emploi, le RMI valide, renforce même, la centralité et la valeur sociale étrangement accordée au travail. A l'inverse, en valorisant l'ensemble des activités sociales, le revenu de citoyenneté conteste le monopole du travail dans ses fonctions socialisatrices autant que comme moyen de subsistance. Ainsi, le chômage a beau rester une réalité, il ne demeure pas plus longtemps un problème.

Le revenu de citoyenneté permettrait également de partager les richesses. Puisque chacun contribue à sa manière et à son niveau, à créer des richesses - qu'elles soient matérielles ou immatérielles, économiques ou sociales - il est légitime que celles-ci soient partagées. De ce point de vue, le revenu de citoyenneté constitue un mode juste de répartition des revenus. Mais au-delà, et dans un contexte persistant de rareté de l'emploi, il constitue surtout un mode doux de partage du travail, tant pour son caractère rémunérateur, que pour la pénibilité qu'il suppose pour ceux qui s'y livrent. Le partage du revenu impulsé par le revenu de citoyenneté pourrait ainsi se doubler d'un partage et d'une réduction du temps de travail.

Ce n'est d'ailleurs pas là le seul impact d'un revenu inconditionnel sur le monde du travail. Il permettrait en effet d'équilibrer le rapport de force aujourd'hui inégal entre employeurs et employés. Parce qu'il a pour vocation de garantir à chacun un revenu suffisant, c'est-à-dire permettant de se passer de tout revenu d'activité, le revenu de citoyenneté apporte un argument de poids aux salariés dans leurs négociations avec leurs patrons. Une conséquence notable de ce nouveau rapport de force concerne l'échelle des salaires. On peut imaginer un bouleversement de

cette échelle qui ne dépendrait plus uniquement du niveau de qualification mais serait surtout fonction de la pénibilité des emplois par le simple jeu de l'offre et de la demande. Là encore, ce ne serait que justice.

On pourrait poursuivre longuement l'énumération des avantages du revenu de citoyenneté, arguer de son impact décisif sur la spirale consommation-croissance-travail et sur la « trappe à chômage ». On pourrait tout autant souligner son rôle en faveur de l'indépendance économique des femmes, de l'égalité des chances, de l'accès à l'éducation, à la formation, à la culture, etc. Mais puisqu'il est déjà admis que l'idée est séduisante, penchons-nous plutôt sur sa dangerosité supposée et son caractère irréaliste.

LA QUESTION EST COMPTABLE

Le danger, nous dit-on, est que les foyers disposants des plus faibles revenus, censés être les principaux bénéficiaires de la mise en place d'un revenu de citoyenneté, ne soient au final ceux qui en pâtissent le plus en assurant l'essentiel de son financement par l'abandon des prestations sociales dont ils bénéficient aujourd'hui. Le risque est réel mais dépend entièrement de la manière dont est conçu le revenu inconditionnel en question. On le voit, le problème ici est essentiellement comptable et impose d'étudier sérieusement la faisabilité économique d'un revenu de citoyenneté.

Si l'on retient l'hypothèse d'un revenu de citoyenneté non-imposable dont le montant mensuel serait de 600€ pour les citoyens majeurs et de 200€ pour les mineurs - en se basant sur le seuil de pauvreté et le niveau actuel des minima sociaux - le coût total d'une telle mesure s'élèverait à plus de 380 milliards d'euros par an... La somme est conséquente mais on peut envisager deux sources différentes et complémentaires pour en assurer le financement : des transferts au sein du budget de la protection sociale et de l'Etat d'une part, et une hausse des recettes fiscales d'autre part.

Commençons par les transferts. Le revenu de citoyenneté venant se substituer avantageusement à plusieurs prestations sociales, une part de son coût peut être financée par les fonds qui leurs sont affectés aujourd'hui. La protection sociale, à l'exception notable des prestations qui relèvent du système assurantiel (assurances maladie et chômage) et des allocations contributives (pensions retraite), pourrait alors se fondre dans le revenu de citoyenneté. Ce sont toutes les prestations versées au titre de la protection contre l'exclusion et la pauvreté, des allocations familiales - en dehors de l'action sociale à laquelle le revenu de citoyenneté ne saurait se substituer - des aides au logement¹, du régime de solidarité chômage, de l'invalidité et du minimum vieillesse dont il est question ici. Si l'on regarde de plus près les comptes de la protection sociale, voilà déjà 70 milliards d'euros - sur les quelques 500 milliards consacrés chaque année à la protection sociale - qui peuvent être consacrés au financement du revenu de citoyenneté². En outre cela aurait l'avantage de simplifier le fonctionnement et la gestion de la protection sociale sans que ces bénéficiaires soient contraints de quémander dignement la solidarité publique.

¹ A ce titre, la mise en place d'un revenu de citoyenneté de 600€ par mois doit s'accompagner d'un plafonnement des loyers au nom du droit au logement, de manière à réduire le taux d'effort des ménages.

² Source DREES, *Le comptes de la protection sociale en 2003, 2004*.

Autres fonds aisément transférables, ceux alloués à la lutte contre le chômage à laquelle, on l'a vu, le revenu de citoyenneté ôte toute pertinence. Exonération de charges, emplois aidés, aide à la formation, etc., le budget consacré à la lutte stérile contre le chômage avoisine les 50 milliards d'euros. Une somme dont la société profiterait davantage si elle était allouée au revenu de citoyenneté !

Restent donc 260 milliards d'euros à trouver. Pour cela, c'est bien sûr du côté de l'impôt sur le revenu qu'il faut se tourner et, dans cette optique, c'est l'ensemble du système d'imposition sur le revenu qui doit être repensé. Aujourd'hui, la moitié des ménages français sont imposables et versent en moyenne 10% de leurs revenus au titre d'un impôt sur le revenu progressif. L'introduction d'un revenu de citoyenneté non imposable change évidemment la donne.

La mise en place d'un revenu de citoyenneté nécessite une refonte de ce système d'imposition. Elle implique ainsi une très forte hausse du taux d'imposition sur le revenu qui s'appliquerait dès le premier euro imposable perçu - un niveau de vie suffisant étant garanti grâce au revenu de citoyenneté. Cela suppose également l'abandon de la progressivité de l'impôt, fortement désincitative, afin de ne pas pénaliser les citoyens souhaitant travailler plus pour gagner plus - choix aussi légitime que son contraire. Notons toutefois que le prélèvement d'un taux fixe sur les revenus imposables se traduirait de fait par un taux progressif sur l'ensemble des revenus, la part des revenus non-imposables (dont le revenu de citoyenneté) diminuant mathématiquement avec la hausse des revenus imposables. Enfin, dernier changement de fond nécessaire, le passage à un impôt individualisé, ne tenant pas compte de la situation familiale des contribuables, le revenu de citoyenneté étant versé à chaque individu.

D'un point de vue plus pratique, la mise en place d'un revenu de citoyenneté suppose sans doute l'adoption d'un système de prélèvement à la source, plus juste, moins coûteux, et susceptible de faciliter l'acceptation de l'impôt. Au final, un tel système assorti d'un taux d'imposition de 60% permettrait, toutes choses égales par ailleurs, de multiplier par six les recettes liées à l'impôt sur le revenu, et de dégager 280 milliards d'euros supplémentaires. Le compte est donc plus que bon, laissant même entrevoir un léger excédent !

DE PROFONDES TRANSFORMATIONS SOCIALES

On peut bien sûr s'interroger sur les conséquences sociales d'un tel système. Si l'on se penche sur le niveau de vie par exemple, quel pourrait être l'impact du revenu de citoyenneté ? Un impact positif bien sûr, du moins pour les classes moyennes et populaires. La situation des ménages - notamment celle des couples et des familles - disposant de revenus faibles ou modestes serait sans conteste améliorée. A titre indicatif, un revenu de citoyenneté tel que défini plus haut profiterait à l'ensemble des personnes seules disposant d'un revenu mensuel inférieur ou égal à 1 200€ - le salaire médian aujourd'hui.

Au-delà de ces considérations pécuniaires, la mise en place d'un revenu de citoyenneté serait à l'origine de profondes transformations sociales telles que le passage progressif vers une économie reposant davantage sur les secteurs public, associatif et coopératif. La négociation revisitée, on l'a vu, entre employeurs et employés conduirait en effet à l'abandon d'une part des

profits du capital au profit de la rémunération du travail. On peut alors s'attendre à ce que la baisse de la rentabilité du capital ne décourage les investisseurs et encourage à l'inverse les initiatives coopératives, le développement du secteur non-marchand et l'extension des missions de service public de l'Etat et des collectivités locales.

Le revenu de citoyenneté permettrait également l'avènement d'une société du temps de travail choisi. Il est en effet probable que nombre de citoyens mettent à profit ce revenu inconditionnel pour questionner la place qu'ils accordent au travail dans leur vie quotidienne. Certains pourraient ainsi préférer s'adonner à des activités moins pénibles que le travail mais, rappelons-le, tout aussi utiles, quitte à revoir à la baisse leur train de vie et leur mode de consommation. A cet égard, on ne peut négliger l'impact du revenu de citoyenneté sur le temps de travail. Non seulement sur le temps de travail hebdomadaire, mais surtout sur le temps de travail global de la société. En effet, si un partage de l'emploi sur l'ensemble de la population active peut s'opérer dans un premier temps, une diminution globale du nombre d'heures travaillées ne fait guère de doute à moyen terme.

Il serait aussi regrettable qu'inconscient de négliger ce fait car il remet évidemment en cause le financement du revenu de citoyenneté. En effet, la baisse du nombre d'heures travaillées, entraînerait une baisse de la production, donc du revenu et, finalement, des recettes fiscales qui en sont tirées. Pour y faire face, il conviendrait donc de procéder à une réduction progressive du montant du revenu de citoyenneté, suivant la baisse de l'activité économique et du revenu national. On assisterait ainsi à une baisse générale du niveau de vie - dans son acception strictement économique - non sans avoir assuré au préalable la consolidation légale des acquis sociaux entraînés par l'irruption du revenu de citoyenneté dans la question sociale.

A terme, cette logique permettrait de trouver un point d'équilibre entre une incitation à travailler, de manière à assurer la permanence de l'activité économique nécessaire au bon fonctionnement de la société, et un revenu de citoyenneté suffisamment élevé pour garantir aux citoyens une certaine liberté dans la définition de leur temps de travail.

On le voit, l'idée si séduisante d'un revenu de citoyenneté n'a rien de farfelue pour peu que l'on troque un pragmatisme aboulique pour l'affirmation et la défense d'un idéalisme réaliste. Ne manque plus alors à cet idéal réaliste que la volonté politique. A nous d'en faire notre affaire.